



2 associés et quorum à la majorité du nombre d'associés

Par **PierreA**, le **02/09/2022** à **16:10**

Bonjour,

Dans une société comprenant 2 associés et l'un détenant 95% du capital, une AG peut-elle valablement se tenir si les statuts prévoient un quorum à la majorité en nombre des associés présents ou représentés représentant au moins les 2/3 du capital et que l'associé détenant 95% du capital ne se présente pas et ne se fait pas représenter ?

Merci d'avance

Par **Henriri**, le **05/09/2022** à **08:14**

Hello !

Si on respecte les termes de ces statuts, les AG ne sont valides que si l'associé "95%" est présent ou représenté... Dès la création de cette association il est de fait le seul à décider.

A+